



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 12-25

Avis est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, que le règlement de contrôle intérimaire numéro 12-25, modifiant le règlement de contrôle intérimaire 16-21 visant les règles relatives aux zones de pentes fortes et très fortes sur le territoire de la MRC de Memphrémagog est entré en vigueur le 29 octobre 2025, soit le jour de la signification de la ministre des Affaires municipales, selon lequel ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 12-25 au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, au bureau de la MRC situé au 455 rue MacDonald à Magog ou sur le site Internet de la MRC (www.mrcmemphremagog.com).

Dominick Faucher, greffier-trésorier